

2025 – LCR78

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 6 NOVEMBRE 2025 – 9 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à neuf heures

Délibération légalisée en préfecture le 17 novembre 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 29/10/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Administration

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2025-LCR78

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FOURREAUX DES INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modalités de gestion des services publics industriels et commerciaux, l'article L.1425-1 relatif à l'intervention des entités publiques pour l'établissement et l'exploitation des réseaux, et les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux compétences des collectivités et établissements publics en matière de services publics ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.32, L.34-8-3 et L.36-8 relatifs aux modalités de mise à disposition d'infrastructures de télécommunications électroniques ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu le Rapport n°R2025-LCR78 correspondant ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la Convention de mise à disposition de fourreaux des infrastructures de télécommunications électroniques de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, pour une durée initiale de quinze ans, renouvelable tacitement par périodes annuelles, avec effet rétroactif au 12 juillet 2025, moyennant le versement annuel des redevances d'occupation du domaine public (RODP), imputable en fonctionnement, fixé à 42,81 € HT pour l'année 2025 avant *prorata temporis* (montant révisable) ;
- D'autoriser la Directrice à la signer ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 24/11/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.